



Lettre d'information métiers

N° 43 / Novembre 2025

Publié le 26/11/2025

Table des matières

Menuiseries intérieures - Mise à jour du DTU 36.2	2
Isolation des combles par soufflage - Mise à jour du DTU 45.11	2
CEREMA - Un guide pour les déclarations Éco Énergie Tertiaire	2
Terres excavées - Déclaration 2025 au registre national	2
REP emballages - Les premières modalités connues, le bâtiment exclu	3
Les aides à la rénovation	3
La prévention des chutes de hauteur	4
Fraudes à MaPrimeRénov : un nouveau décret renforce les sanctions	4

CONTACT(S)

Hadrien GERARD

Menuiseries intérieures - Mise à jour du DTU 36.2

Les trois parties du NF DTU 36.2 version 2016, portant sur les menuiseries intérieures en bois sont remplacées. La version de novembre 2025 entre en vigueur le 06/11/25. Pensez bien à l'appliquer pour les marchés signés à partir de cette date.

Isolation des combles par soufflage - Mise à jour du DTU 45.11

Les différentes parties du DTU 45.11 version 2020, qui traite de l'isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac, version 2020 sont abrogées. La nouvelle version de novembre 2025 sera à appliquer pour vos futurs marchés. Pour rappel, ce DTU concerne les isolants en laines minérales ou en ouate de cellulose de papier.

Pour vérifier si vous avez la bonne version d'un DTU, nous vous conseillons de consulter régulièrement la liste des DTU en vigueur, elle est mise à jour environ 2 fois par an :

[Liste des DTU en vigueur au 9 juillet 2025](#)

Pour rappel, si vous avez une qualification Qualibat, vous pouvez accéder aux DTU et Normes Françaises depuis votre espace en ligne.

CEREMA - Un guide pour les déclarations Éco Énergie Tertiaire

Dans le cadre de l'[Éco Énergie Tertiaire](#), les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², soit 68% du parc, doivent justifier une réduction de leurs consommations d'énergie de -60% en 2050 par rapport à 2010.

Pour le suivi de cette démarche et de ses étapes intermédiaires, à savoir -40% en 2030 et -50% en 2040, vous devez effectuer des déclarations annuelles sur la plateforme [OPERAT](#).

Pour vous aider à respecter cette obligation, nous vous conseillons le nouveau guide du CEREMA :

[Réaliser ses déclarations Éco Énergie Tertiaire. Mode d'emploi - Cerema](#)

Terres excavées - Déclaration 2025 au registre national

Depuis mai 2025, la plateforme [RNDTS](#) est désactivée, les services qu'elle assurait étant repris par [Trackdéchets](#).

Pour les entreprises qui produisent ou traitent des terres excavées, nous vous rappelons que les déclarations 2025 au registre national, via [Trackdéchets](#), sont à effectuer **avant le 31/12/25**.

REP emballages - Les premières modalités connues, le bâtiment exclu

[Le décret du 17/11/25](#) institue la REP Emballages et nous en donne les premières modalités. Nous y retenons **l'entrée en vigueur prévue le 01/01/26** mais également plusieurs points impactant les entreprises adhérentes :

- Les emballages des produits ou matériaux de constructions (PMCB) sont exclus,
- Les emballages des produits chimiques (DDS) sont exclus,
- Les emballages des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont inclus,
- Les emballages des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sont inclus.

Pour savoir dans quel REP rentre un produit, nous vous conseillons :

- [Avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment - Légifrance](#)
- Les barèmes pour les DEEE des professionnelles
[Barèmes d'éco-participation | ecosystem](#) ou [Barèmes éco-contributions | ecologic](#)
- Les barèmes pour les DEA
[Générateur des codes produits et des tarifs - Ameublement - Ecomaison](#)
ou [DEA - ÉCO-CONTRIBUTION - Valdelia](#) ou [Barème DEA - Valobat](#)
- La page d'ECODDS sur les produits concernés
[Tout savoir sur les déchets chimiques | EcoDDS](#)

CONTACT(S)

Vincent GUYOT

Les aides à la rénovation

Les nouvelles règles de MaPrimeRénov' pour janvier 2026 vont bientôt être mises en place. Voici un rappel de certaines d'entre-elles :

- Primes pour l'ITE et ITI supprimées en monogeste,
- Primes pour les chaudières biomasse supprimées en monogeste
- Sous-traitance en cascade à une entreprise RGE limitée à deux niveaux maximum.

Des bonifications "**Coup de pouce CEE**" font leurs apparitions sur certaines opérations standardisées financées par les Certificats d'Économie d'Énergie (installation de PAC, système géothermique, chaudière biomasse,...).

Pour accéder à ces informations plusieurs sites à votre disposition :

[Le guide des aides financières 2025 | Agence nationale de l'habitat](#)

Pour les CEE :

[ADEME CEE](#)

[Club C2E Fiches d'Opérations Standardisées | ATEE](#)

Et toujours votre Fédération Départementale pour des questions relatives à ce thème.

La prévention des chutes de hauteur

Les accidents dûs aux chutes de hauteur sont la 1^{ère} cause d'accidents graves et mortels dans le BTP (hors risque routier et malaises). En 2024, l'OPPBTP avait relancé, avec ses partenaires, une nouvelle campagne de sensibilisation sur le sujet. Malgré tout, le travail en hauteur tue toujours !

Le 7 novembre 2025 a eu lieu au CFA d'Arches (88) une matinée de sensibilisation à la sécurité au travail. Une cinquantaine de d'apprentis ont participé aux ateliers TMS et Chute de Hauteur, proposés par l'OPPBTP et animés par la FFB, la FNTP, la CAPEB et COVEN. Cet événement a été organisé par la DREETS Grand Est.

L'événement sera dupliqué sur les autres CFA de la Région Grand Est. [L'Hebdo : CFA BTP de Arches](#)

Voici une sélection de ressources pour vous aider à travailler en hauteur en sécurité :

[Chutes de hauteur dans le BTP : les solutions pour les éviter](#)

[Travaux en hauteur - Anticiper 21 situations à risque de chute](#)

[170 équipements pour éviter les chutes de hauteur dans le BTP](#)

[Offre de leasing d'équipements de sécurité antichute unique sur le marché](#)

[Offre-UNIQUE-by-Acrotir](#) pour la sécurité immédiate des infrastructures.

L'équipe métier est disponible pour toutes questions sur la prévention.

Fraudes à MaPrimeRénov : un nouveau décret renforce les sanctions

Un décret, publié le 22 novembre au Journal officiel, crée, au sein de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), une **commission unique des sanctions** pour traiter les fraudes aux aides MaPrimeRénov' ainsi qu'au dispositif d'accompagnement des ménages par les accompagnateurs rénov' agréés.

Ce texte est prévu par la [loi contre les fraudes aux aides publiques](#), publiée le 1er juillet 2025.

Les sanctions prononcées par l'Anah sont ainsi fixées « *en fonction de la gravité des faits, de la situation financière de l'opérateur et de la personne intéressée, et de la réitération de manquements ayant déjà fait l'objet d'une sanction définitive, le cas échéant* », indique le décret. Selon la loi, l'Agence peut également prononcer des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut excéder 4 % du dernier chiffre d'affaires (6 % en cas de récidive). Dans ce cadre, le décret prévoit de rendre publics sur le site internet de l'Anah les noms des entreprises sanctionnées.

En outre, à compter du 1er juillet 2026, **l'agrément des accompagnateurs rénov', délivré par l'Anah, sera lié à un périmètre territorial précis**. Cet agrément ou son renouvellement seront accordés « pour une durée maximum de cinq ans ».

le lien vers le décret :

[Décret n° 2025-1107 du 21 novembre 2025 renforçant la lutte contre la fraude aux dispositifs d'aides gérés par l'Agence nationale de l'habitat - Légifrance](#)